

## **AVIS DE LA COMMISSION « ESPACES ET URBANISME » DU COMITE DU MASSIF DES ALPES**

### **Révision du Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis (74)**

La commission « Espaces et urbanisme » du Comité de massif des Alpes, réunie le **30 juin 2025**, de 14h à 17h à Annecy et en visioconférence, sous la présidence de Sophie VERNEY, désignée en séance ;

Ayant atteint le quorum, a pu débattre et voter un avis sur le projet soumis à l'ordre du jour.

CONSIDERANT que :

- Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) a, par **délibération du 15 avril 2025**, arrêté le projet de révision du SCOT ;
- Le projet a été **réceptionné** dans les services du Préfet coordonnateur du massif des Alpes / Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes, **le 23 avril 2025**, pour être examiné par la **commission du 30 juin 2025** ;
- Le projet de révision du SCOT est **situé totalement en zone de montagne** et **n'intègre pas de projets d'unités touristiques nouvelles structurantes (UTN)**, il est soumis à l'avis de la commission « Espaces et urbanisme » du Comité du massif des Alpes, conformément aux termes de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme ;
- Le Comité du massif des Alpes a délégué à la commission « Espaces et urbanisme » le rendu des avis sur les projets de SCOT situés totalement ou partiellement en zone de montagne, conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Comité du massif des Alpes ;
- Le projet de SCOT prend en compte la loi **Climat & Résilience** et s'inscrit dans une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols ;
- Le projet arrêté de révision du SCOT **s'inscrit dans les orientations du Schéma Interrégional du Massif des Alpes (SIMA)** adopté en 2013 et mis à jour en 2020.
- Après une première version arrêtée du SCOT révisé ayant conduit à des réserves dans les avis et l'enquête publique, notamment sur le volet touristique comportant de nombreuses UTNs, la CCVT a repris la révision du SCOT en 2019 ; cette deuxième version présente des **évolutions significatives** pour une atténuation des impacts sur l'environnement et une progression en faveur d'une population à l'année.

## SALUE

Les **avancées positives** par rapport au premier projet arrêté en 2019, avec une **concertation** renforcée, élargie au-delà des personnes publiques associées « réglementaires » et enrichie d'un conseil citoyen.

Le choix d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial **PCAET** en parallèle de la révision du SCOT.

Le choix d'élaborer un Programme Local de l'Habitat **PLH** en parallèle de la révision du SCOT, pour objectiver en quantité et en qualité les logements à produire (touristiques, permanents, saisonniers), au regard des différentes typologies de communes sur le territoire : prescriptions du DOO sur les taux minimums de logements permanents et incitation à utiliser les outils le permettant (servitude de résidence principale, servitude de mixité sociale en locatif ou en accession), outils du DOO et du PLH en faveur de l'hébergement des travailleurs saisonniers.

Le choix d'un **réexamen de l'ambition touristique** dans le sens de la modération, notamment le retrait des projets d'UTNs (hébergement touristique, extension de domaines skiables, liaisons câblées) ; pour les activités de ski, le confortement de l'existant et non plus leur développement ; la valorisation de la diversification (schéma de régulation et de valorisation des activités de pleine nature en lien avec la stratégie des espaces valléens, maintien du foncier et du tissu productif agricole, valorisation des alpages, synergies entre agriculture et tourisme, valorisation du patrimoine vernaculaire et bâti, ...); plus globalement l'équilibre du territoire entre ses vocations agricole, rurale, industrielle, et touristique.

Les conséquences positives sur la **ressource foncière** : inscription dans la trajectoire de zéro artificialisation nette, priorisation à la réhabilitation (zones d'activité économique notamment).

**Les mobilités** alternatives à la voiture individuelle renforcées en interne au territoire et pour l'accessibilité à celui-ci.

Le rôle de l'instance du SCOT dans la **gouvernance pour le suivi et l'arbitrage sur les différents usages de l'eau et du foncier**.

## RECOMMANDE

De travailler pour l'avenir sur un **périmètre de SCOT** élargi au-delà de l'enveloppe de l'EPCI, notamment vers le bassin annécien, en interrelation forte avec le territoire du SCOT, favorisant les possibilités d'interagir (mobilités, ...).

De compléter le SCOT par un travail plus fin sur la **trajectoire de l'immobilier, notamment de loisir**, pour maintenir la capacité d'accueil en lits touristiques marchands.

De s'assurer dans le SCOT que les **communes support de station** ont une stratégie pour les secteurs de basse altitude à horizon 2045 en cohérence avec le PCAET.

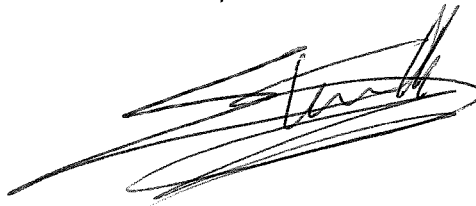
EMET

Un avis **favorable** à la majorité des membres votants, avec une abstention, sur le projet de révision du SCOT Fier-Aravis, assorti des recommandations précitées.

*Avis voté le 30 juin 2025*

*La présidente de séance*

Sophie VERNEY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Verney', written over a horizontal line.